

# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'AMBRUMESNIL DU VENDREDI 02 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le deux juin, à 18 heures, le **Conseil Municipal**, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie d'Ambrumesnil sous la Présidence de Monsieur Eric LEBOURG, Premier Adjoint et Maire suppléant d'Ambrumesnil.

Date de Convocation

25 mai 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEBOURG Éric, QUIBEL Mickaël, BODOT Alain, CREIGNOU Béatrice, FORESTIER Monique, GRUCHY Marie-Laure, HAMON Sabine, REINE Alain,

*En exercice : 11*

Nbre de Conseillers

Absents / Excusés : Messieurs Julien HEBERT, Norbert LETELLIER, Dominique SANCIER

*Présents : 8*

Pouvoir de M. Norbert Letellier à M. Mickaël Quibel  
Pouvoir de M. Dominique Sancier à Mme Monique Forestier  
Secrétaire de Séance : Monsieur Alain Bodot

*Votants : 10*

Ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal du 07 avril 2023
2. Informations au Conseil Municipal
3. Désignation d'un référent déontologue des élus
4. Aide au transport scolaire collégiens et lycéens
5. Mise en place du remboursement des frais kilométriques
6. Validation devis EUROVIA entrées charretières rue feu saint Eloi
7. Validation du devis MEFRAN
8. Validation du devis de ILLUMINATIONS SERVICES
9. Secours à la famille NOTHIAS
10. Zone à urbaniser à définir
11. Subvention exceptionnelle Association MARAKANA
12. Questions diverses

Rajouts à l'ordre du jour

Monsieur Lebourg sollicite l'autorisation d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- A - Couverture du local derrière le commerce
- B - DM N°1
- C - Demande d'adhésion de la ville de Bolbec au SDE76

Il demande de passer au vote.

Le Conseil Municipal vote à **l'unanimité** pour les rajouts à l'ordre du jour.

**1- Adoption du procès-verbal du vendredi 07 avril 2023**

Monsieur le Premier Adjoint demande s'il y a des remarques à formuler sur ce procès-verbal.  
Aucune remarque à signaler.  
Et demande de passer au vote.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité**.

**Vote des rajouts à l'ordre du jour**

**A- Couverture du local derrière le commerce**

Monsieur le Premier Adjoint expose que deux devis ont été demandés pour la couverture du local derrière le commerce :

**CONSIDERANT** les offres présentées par :

- LOUVET JAD : 3 452,16 € H.T. pour la création d'une charpente et la pose d'une couverture en bac acier,

- Monsieur SPECHT Michel : 4 100,00 € H.T. pour la création d'une charpente et d'une couverture en ardoises,

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** en faveur du devis de LOUVET JAD à hauteur de 3 452,16 € HT

**B- Décision modificative N°1-2023**

Monsieur le Premier Adjoint expose que les crédits ouverts lors du vote du budget 2023 au compte 65133 « Secours d'urgence » ne sont pas suffisants au vu des demandes d'aides financières de plusieurs familles de la commune.

De ce fait, il y a besoin d'augmenter les crédits budgétaires au compte 65133 :

Compte 65133	F/D	+ 8 000,00 €
--------------	-----	--------------

Il explique aussi que le tracteur KUBOTA, suite au sinistre survenu le 13 février dernier, a été déclaré par l'expert « non réparable » et que la commune se doit d'acheter un nouveau véhicule.

Pour ce faire, il convient d'ouvrir des crédits budgétaires en section d'investissement/dépenses au compte 215731 « Matériel roulant » en augmentant le compte 023 « Virement à la section d'investissement » en fonctionnement/dépenses de 60 000 ,00 € de la même manière que le compte 021 « Virement de la section de fonctionnement » en Investissement/recettes.

Compte 023	F/D	+ 60 000,00 €
Compte 021	I/R	+ 60 000,00 €
Compte 215731	I/D	+ 60 000,00 €

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la décision modificative proposée

### **C- Demande d'adhésion au SDE76 de la ville de Bolbec**

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- d'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

### **DECISION :**

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré **à l'unanimité** des membres présents :

**ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec

### **2- Informations du Premier Adjoint au Conseil Municipal**

- Monsieur Alain Reine, Conseiller Municipal a trouvé un fournisseur de bois de chauffage à une personne âgée seule qui n'en avait plus et qui ne savait pas vers qui se tourner. Cette solution n'est qu'un moyen de dépannage. Il faudra passer commande auprès d'un fournisseur pérenne en amont la prochaine fois. Madame Marie- Laure Gruchy se charge de vérifier le dossier social de cette dame pour espérer lui apporter plus d'aides qu'actuellement.
- Une demande d'aide financière a été déposée en mairie par une famille d'Ambrumesnil. La commune attend le retour du rendez-vous avec l'assistante sociale pour agir.
- Le tracteur KUBOTA sinistré au mois de février n'est pas réparable d'après l'expertise. La commune se doit d'acheter un nouveau véhicule. Deux devis ont été demandés à deux fournisseurs différents et sont en étude actuellement.
- La démission de Monsieur Norbert Letellier a été acceptée par Monsieur le préfet le jeudi 25 mai dernier. L'élection du nouveau Maire et de ses Adjointes aura lieu le vendredi 16 juin prochain.

### **3- Référent déontologue des élus**

Monsieur le Premier Adjoint explique que le référent déontologue est chargé d'apporter à tout agent public (fonctionnaire ou contractuel) qui le demande des conseils utiles au respect des principes déontologiques de la fonction publique.

Le Centre De Gestion de la Seine-Maritime (CDG76) propose à la commune un projet de délibération permettant à celle-ci de remplir son obligation en désignant les référents déontologues dont la liste est annexée.

En adoptant cette délibération, les élus pourront, au moyen d'une boîte dédiée, saisir le référent déontologue de leur choix et recevoir, en toute confidentialité, une réponse à leurs questionnements.

Les référents seront indemnisés par le CDG76 après vérification du service fait.

Le montant de la vacation (80€ par saisine) sera ensuite facturé à prix coûtant par le CDG76 à la commune après certification du service fait.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

### **4- Aide au transport scolaire pour les collégiens et les lycéens**

#### **Collège**

Monsieur le Premier Adjoint expose que pour l'année scolaire 2023-2024, la région a arrêté le

tarif du transport scolaire d'un collégien à 130 euros.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 65 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge 45 euros, il restera donc à la charge de la famille, la somme de 20 euros.

Si la famille a un quotient familial inférieur à 500 (fournir l'attestation à l'inscription) la région facture 65 €.

La communauté de Communes Terroir de Caux participera à hauteur de 32,50 euros sur cette somme.

La commune prenant à sa charge les 32,50 euros restants, la totalité du transport sera pris en charge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de prendre en charge des frais de transport de chaque élève de la commune scolarisé au collège à hauteur de **45,00 €**, pour l'année scolaire 2023/2024 et d'offrir la gratuité aux familles dont le quotient familial serait inférieur à 500 € en prenant le reste à charge

### **Lycée**

L'assemblée est favorable au fait d'aider également les lycéens, au niveau du transport scolaire à hauteur de 90,00 € par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** en faveur de ces dispositions

### **5- Mise en place d'une indemnités kilométriques versée aux agents utilisant leur propre véhicule pour les besoins de la collectivité**

Monsieur le Premier Adjoint expose que, dans la fonction publique territoriale, l'autorité territoriale peut autoriser les agents à utiliser leur véhicule terrestre à moteur, quand l'intérêt du service le justifie, en application de l'article 15 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par des déplacements des personnels des collectivités (art. L4 du code général de la fonction publique)

Dans ce cadre, l'agent autorisé par ordre de mission, à utiliser son véhicule pour les besoins du service est indemnisé de ses frais sur la base d'indemnités kilométriques.

Le montant des indemnités kilométriques est fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006, pris en application de l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 régissant les frais de déplacement des personnels de l'Etat. Cet arrêté détermine des montants différents en fonction, d'une part, de la catégorie du véhicule et, d'autre part, du nombre de kilomètres effectués.

Type de véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10 000 km	Plus de 10 000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**DECIDE** d'indemniser les agents de la commune, missionnés par ordre de service signé par le Maire ou les adjoints, par une indemnité kilométrique en fonction du barème présenté ci-dessus

## **6- Validation du devis EUROVIA pour la rue du Feu Saint Eloi**

Monsieur le Premier Adjoint expose que les travaux d'assainissement dans le village mis en place par la Communauté de Communes Terroir de Caux se poursuivent et en l'occurrence par la rue du Feu Saint Eloi. La tranchée effectuée pour la pose de la canalisation sera reprise et bitumée par l'entreprise EUROVIA aux frais de la Communauté de Communes.

Monsieur Lebourg explique que comme pour la rue de l'Eglise et la rue Guillot, la commune va profiter de la présence de l'entreprise EUROVIA pour lui demander la réfection des entrées charretières de la rue du Feu Saint Eloi qui ont été détériorées par les travaux ou qui n'ont jamais été bitumées, pour profiter de tarifs intéressants.

Un devis a été demandé à cette entreprise qui s'élève à 2 355,20 € HT pour les entrées charretières répertoriées rue du Feu Saint Eloi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

Seule l'entrée N°114 de la rue Feu Saint Eloi n'a pas été faite en même temps que les autres, du fait que les travaux se situent en plein milieu de celle-ci et que le travail du privé viendra détériorer le travail accompli. Il a donc été décidé d'attendre la fin des travaux privés pour refaire cette entrée.

## **7- Validation du devis de l'entreprise MEFRAN**

Monsieur le Premier Adjoint expose qu'un devis a été demandé à l'entreprise MEFRAN qui s'élève à 2 680,00 € HT pour l'achat d'un abris-bus « Limousin » à RIBEUF et de 3 bancs pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

**VOTE** en faveur de cette disposition

## **8- Validation du devis ILLUMINATIONS SERVICES**

Monsieur le Premier Adjoint explique que la commission s'est déplacée pour choisir les nouveaux éléments pour la scénette de Noël Prochain.

Le devis se monte à 4 390,00 € TTC.

Le contrat de 3 ans arrivant à son terme cette année, le conseil étudiera l'évolution tarifaire du prochain contrat en fonction des besoins et des moyens de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le devis de 4 390,00 € TTC

## **9- Secours financier à la famille NOTHIAS/LEMONNIER**

Monsieur le Premier Adjoint expose que la maison de la famille NOTHIAS/LEMONNIER a subi un incendie le mois dernier.

La commune voudrait leur venir en aide financièrement à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

**VOTE** pour une aide de 2 000,00 €

## **10- PLUiH – Zone à urbaniser à définir**

Monsieur le Premier Adjoint rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait voté pour garder les deux terrains proposés à la construction, n'arrivant pas à trancher entre les deux propositions.

Il ajoute que Monsieur Letellier et Monsieur Quibel se sont rendus à une nouvelle réunion concernant le PLUiH à laquelle la Communauté de Communes leur a demandé de prendre une décision sur un des deux terrains.

Pour rappel, le choix se porte sur deux terrains différents, un, rue de l'Ancienne Mare dans le virage avant le rond-point direction Offranville appartenant à Monsieur Paté ou les terrains situés rue Feu Saint Eloi en face de Classicaux, deux terrains attenants appartenant à Monsieur Lebourg Philippe et Madame Fritz Marie-Agnès. Le service urbanisme de Terroir de Caux demande au Conseil Municipal de faire un choix pour sa zone constructible entre ces deux terrains dans le but d'économiser des terres agricoles. Le choix est à arrêter entre une prairie naturelle et deux terrains cultivés.

Il a été demandé à la Communauté de Communes la possibilité de choisir les terrains en culture et de laisser l'herbage dans le cœur du village mais d'avoir la possibilité d'aller au bout du projet de Monsieur Paté Philippe rue de l'Eglise retoqué jusqu'à maintenant par les services de l'Etat du fait qu'il y ait un PLUiH en cours.

La zone naturelle notée rue de l'Ancienne Mare a été supprimée pour ne pas imposer à un particulier, propriétaire de sa parcelle, les désirs de la commune/Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**

**VOTE** pour que les terrains de Monsieur Lebourg et Madame Fritz soit notés comme constructibles et que le projet de Monsieur Paté puisse aboutir quand le PLUiH sera validé et opérationnel.

## **11- Subvention exceptionnelle Association Marakana**

A l'occasion du festival « Sur les chemins du phare » gratuit, local, éco-responsable, de musique, danse et autres arts de la rue, l'association MARAKANA de Sainte Marguerite sur Mer, dont sept Ambrumesnilais sont adhérents demande à la commune un soutien sous la forme d'une subvention.

Les Membres du Conseil Municipal, après avoir délibérés, **à l'unanimité** :

**VOTENT** pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 120 €

## **12- Questions diverses**

- La question a été posé à Madame Forestier à savoir pourquoi est-ce que les nouveaux terrains près du stade n'ont pas eu la possibilité de se raccorder au tout à l'égout. Monsieur Quibel explique que dès le départ, le zonage n'intégrait pas ces parcelles et que celles-ci étaient bien trop loin de la route.
- Madame Creignou s'interroge sur la zone de loisirs à RIBEUF et le raccordement au tout à l'égout de chaque propriétaire. Certains n'auront pas les moyens de se raccorder et la pollution dans la rivière est active sur ce site. La solution idéale, pour cette parcelle qui comprend 13 propriétaires, serait qu'ils mettent en place un syndic de copropriété horizontale.
- Madame Creignou informe qu'elle a vu des chenilles processionnaires au Bourg Dun.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h15, Monsieur Eric Lebourg remercie l'ensemble des membres présents et lève la séance.